

COMMUNE
DE
SAINT-SENOCH



Tel : 02 47 59 11 17
E-mail : mairie@stsenoch.fr

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se trouvent en
fonction :

15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

11

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SENOCH, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 7 décembre 2023, sous la présidence de M. le Maire Pascal RÉAU.

Etaient présents :

M. Pascal RÉAU, Maire
Mme Claudette CRÉPIN, Adjointe au Maire
M. Didier LOGEARD, Adjoint au Maire
Mme Florence BARBANÇON-RIQUIT, M. Sébastien BERRUER,
M. Valéry COULON, M. Sébastien LESPAGNOL, Mme Léonie LE CREFF, M. Benoit LEMIRE et Mme Ghislaine SELLIER

Absents excusés : Mme Sophie ADROGUER, M. Nicolas BARATAULT, M. Cyril MICHENET, M. Anthony RIPOTEAU et Mme Angélique THEAUDIERE.

Procurations :

Mme Sophie ADROGUER pour le compte de M. Pascal RÉAU

Secrétaire de séance : M. Didier LOGEARD

Le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus du Conseil Municipal des séances des 29 septembre, 19 et 31 octobre 2023.

N°01/10/2023 TARIFS COMMUNAUX 2024

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2024 :

LOCATION DES SALLES	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle des Fêtes complète - Journée de 8h à 8h le lendemain (24h)	250,- €	355,- €
Salle des Fêtes complète – Deux jours de 8h à 8h le surlendemain (48h)	315,- €	380,- €
Hall et salle de réunions	115,- €	135,- €
Caution (payable à la prise des clefs)	600,- €	

PHOTOCOPIES – TELECOPIES	A 4	A 3
Photocopie « public »	0,20 €	0,40 €
Photocopie « association communale » (demi-tarif)	0,10 €	0,20 €
Télécopie envoi	1,- €	
Télécopie réception (la page)	0,50 €	

CIMETIERE	15 ans	30 ans	50 ans
Concession classique	150,- €	300,- €	500,- €
Concession cave urne	80,- €	150,- €	200,- €
Concession columbarium (1 urne)	200,- €	400,- €	-
Concession columbarium pour une urne supplémentaire	60,- €	120,- €	-
Caveau provisoire	10,- € par jour		

GARDERIE	1 € la demi-heure
-----------------	-------------------

ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN COMMUNAL	
Huitième de page	40,- €
Quart de page	75,- €
Demi-page	130,- €
Page entière	200,-€

N°02/10/2023 APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants,

VU le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,

VU les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,

VU le projet de règlement du cimetière,

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'ABROGER le règlement du cimetière adopté le 1^{er} juin 2019,

D'APPROUVER le nouveau règlement du cimetière joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

N°03/10/2023 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LE PASSAGE À LA GESTION EN FLUX DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Maire expose

En tant que collectivité, la Commune de Saint-Senoch est réservataire d'un certain nombre de logements au sein du parc social de Val Touraine Habitat et du parc social de Touraine Logement ESH, sur des logements locatifs clairement identifiés.

La loi ELAN de 2018 va modifier les règles applicables en la matière en instaurant, à compter du 24 novembre 2023, la gestion en flux. En effet, pour le patrimoine existant, la gestion en flux viendra se substituer au système actuel de gestion en stock.

La gestion en stock consiste à identifier physiquement chaque logement pour le rattacher à un réservataire. Ces logements, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats en vue d'une attribution.

La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Elle porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution.

Cette évolution, placée sous la responsabilité des bailleurs sociaux, va entraîner diverses modifications concrètes, notamment des règles de gestion. Les bailleurs sociaux devront formaliser ces nouvelles règles en passant une nouvelle convention avec chacun de ses réservataires de logements sociaux et en tout premier lieu, avec les services de l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire

ET APRÈS avoir délibéré

DECIDE

D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions qui doivent être passées entre la Commune et les bailleurs sociaux, ainsi que tous les actes y afférents.

**N°04/10/2023 DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA DETR 2024
TRAVAUX DE VOIRIE
MONTANT H.T. : 49 262,80 €**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de M. le Préfet en date du 20 octobre 2023 indiquant les catégories d'investissement bénéficiant d'une aide au titre de la DETR 2024,

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser des travaux de voirie en 2024,

CONSIDERANT le devis réalisé par la société COLAS, estimatif des travaux à réaliser,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le montant des travaux de voirie de **49 262,80** euros H.T. soit **59 115,36** euros T.T.C.

ADOPTE

Le plan de financement ci-après :

ETAT	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024	80 %
COMMUNE	Fonds propre de la Commune Budget 2024	Restant

SIGNALE

Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2024 pour les travaux d'investissement financés selon le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention de la DETR 2024,

SOLLICITE

L'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2024 pour **un montant global de 49 262,80 euros HT soit 59 115,36 euros T.T.C.**

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Préfet d'Indre-et-Loire afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie,

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, pour permettre la modification du tableau en raison d'une suppression et d'une création de poste,

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la Commune de Saint-Senoeh à compter du 1^{er} janvier 2024 sera celui figurant ci-dessous :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	OUI	BLANCHARD Ludovic
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	OUI	BOUHELIER Anna
Technique	Adjoint technique Territorial, 30/35 ^{ème}	OUI	COUSIN Gérard
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2 ^{ème} Classe	OUI	BOUFFETEAU Christelle

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Attaché, 4/35 ^{ème}	OUI	BUZELAY Claire
Administrative	Adjoint Administratif Territorial, 13,5/35 ^{ème}	OUI	LÉGER Françoise
Technique	Adjoint technique Territorial, 13,62/35 ^{ème}	OUI	GADIN Marie-Rose
Technique	Adjoint technique Territorial, 11,89/35 ^{ème}	OUI	AÏT ALLA Rachida

N°06/10/2023 ADHÉSION À LA PARTICIPATION CITOYENNE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. le Maire expose

Le 27 novembre dernier, M. le Commandant GOACHET, de la brigade de Gendarmerie de Loches, est venu se présenter.

Lors de cet échange, il a été mentionné la participation citoyenne, un dispositif servant à favoriser les échanges entre la Gendarmerie, les élus et les citoyens.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Des citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat et reçoivent une formation spécifique. Ils n'effectuent pas de rondes ou de patrouilles, en revanche, ils sont invités à relayer auprès des forces de l'ordre et du Maire les faits ou événements qui ont retenu leur attention.

C'est un engagement à titre bénévole qui ne donne lieu à aucun contrepartie financière et ne confère pas de prérogatives de puissance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire
ET APRÈS avoir délibéré

DECIDE

D'ADHÉRER au dispositif de participation citoyenne,

CHARGE

Le Maire et les services municipaux d'informer les habitants de ce dispositif et de trouver les 5 référents,

DECIDE ENCORE

D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que tous les actes y afférents.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

École

Des travaux de peinture seront réalisés à l'école durant les vacances scolaires fin février – début mars 2024.

LISTE DES MEMBRES ET SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. Pascal RÉAU	Mme Claudette CRÉPIN
M. Didier LOGEARD	Mme Sophie ADROGUER
M. Nicolas BARATAULT	Mme Florence BARBANCON RIQUIT
M. Sébastien BERRUER	M. Valéry COULON
Mme Léonie LE CREFF	M. Benoit LEMIRE
M. Sébastien LESPAGNOL	M. Cyril MICHENET
M. Anthony RIPOTEAU	Mme Ghislaine SELLIER
Mme Angélique THEAUDIERE	